



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 MARS 2018 A 18H30

établi conformément aux dispositions
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Conseillers :

En fonction	:	33
Présents	:	27
Procurations	:	05 (1 élu ayant donné procuration est arrivé en cours de séance)
Excusés	:	02

L'an deux mille dix-huit, le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire.

ETAIENT ABSENTS :

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

1 ⇒ à l'unanimité, désigne Madame Murielle DEISS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance ;

2 ⇒ à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance en date du 28 novembre 2017 ;

3 ⇒ entend le compte rendu des décisions du Maire des services techniques, comme suit :

- Décision en date du 01 décembre 2017 de passer un marché selon la procédure adaptée pour procéder à la vérification périodique d'aires de jeux pour enfants avec la Société SPORTEST, sise 3 rue de Tasmanie – Bâtiment B à 44115 BASSE GOULAIN, pour un montant annuel de 1 560,- € T.C. L'estimation annuelle du marché est d'environ 10 000,- € T.C. ;
- Décision en date du 09 janvier 2018 de passer un avenant au marché n° 29/17 - vérification périodique d'aires de jeux pour enfants avec la Société SPORTEST, sise 3 rue de Tasmanie – Bâtiment B à 44115 BASSE GOULAIN, pour modifier les dates des contrôles. Chaque année, le contrôle principal aura lieu courant février et les contrôles fonctionnels auront lieu en juin et en novembre. L'avenant n° 1 n'a aucune incidence sur le montant du marché ;
- Décision en date du 5 février 2018 de passer un avenant à l'accord-cadre n° 30/14 conclu avec la société CONTITRADE Nord Est, concernant les fournitures diverses pour l'entretien du parc automobile communal, lot n° 5 (fourniture de pneus pour véhicules légers, fourniture et montage de pneus pour véhicules poids lourds), afin d'acter la fusion de la société CONTITRADE Nord Est avec la société CONTITRADE France ;
- Décision en date du 05 février 2018 de passer un avenant n° 2 – prix supplémentaire au bordereau des prix unitaires - au marché n° 24/15 – vérification des systèmes alarme incendie et de désenfumage – lot n° 1 alarme – incendie afin d'y inclure une centrale électrique ESSER pour un montant unitaire H.T. de 393,- € ;
- Décision en date du 08 février 2018 de passer un marché selon la procédure adaptée pour procéder au balayage mécanique des rues et places de Hayange avec la Société SERVI LOC LORRAINE, sise Z.I. du Malambas – rue de la Chataigne à 57280 HAUCONCOURT. Il n'y a pas de montant minimum et le montant maximum sera inférieur à 208 000,- € H.T. pour la durée de 4 ans de l'accord-cadre ;
- Décision en date du 09 février 2018 de passer un marché selon la procédure adaptée pour procéder au désamiantage du sol du local « les ours » avec la Société HANAU, sise 34 route de Neuwiller à 67330 BOUXWILLER, pour un montant de 13 404,- € T.C.

4 ⇒ entend le compte rendu des décisions du Maire relatives aux frais de vétérinaires, comme suit :

- 1) Décision n. 2017-037 du 1^{er} juin 2017 de payer la somme totale de 141.10 € au cabinet suivant
Clinique Vétérinaire du Parc à Thionville
 - Facture n. F31957 du 21 avril 2017 de 70.55 €
 - Facture n. F32653 du 19 mai 2017 de 70.55 €
- 2) Décision n. 2017-041 du 22 juin 2017 de payer la somme totale de 1 206.91 € au cabinet suivant
Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-ciel à Yutz
 - Facture n. F9887 du 12 juin 2017 de 842.15 €
 - Facture n. F9888 du 12 juin 2017 de 364.76 €
- 3) Décision n. 2017-046 du 1^{er} août 2017 de payer la somme totale de 4 026.23 € aux cabinets suivants
Clinique Vétérinaire du Parc à Thionville
 - Facture n. F31750 du 11 avril 2017 de 450,20 €
 - Facture n. F32378 du 8 mai 2017 859.16 €**Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-ciel à Yutz**
 - Facture n. F12370 du 26 juillet 2017 de 1 612.01 €
 - Facture n. F12371 du 26 juillet 2017 de 36.04 €
 - Facture n. F12372 du 26 juillet 2017 de 1 068.82 €
- 4) Décision n. 2017-053 du 6 septembre 2017 de payer la somme totale de 705.52 € au cabinet
Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-ciel à Yutz
 - Facture n. F14162 du 07 août 2017 de 165.50 €
 - Facture n. F14847 du 31 août 2017 de 310.02 €
 - Facture n. F14848 du 31 août 2017 de 230.00 €
- 5) Décision n. 2017-056 du 11 octobre 2017 de payer la somme totale de 1 442.99 € aux cabinets suivants :
Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-ciel à Yutz
 - Facture n. F14162 du 07 août 2017 de 165.50 €
 - Facture n. F14847 du 31 août 2017 de 310.02 €
 - Facture n. F14848 du 31 août 2017 de 230.00 €

Clinique Vétérinaire du Parc à Thionville

- Facture n. F34062 du 17 juillet 2017 de 584.98 €
- Facture n. F35226 du 3 septembre 2017 de 30 €
- Facture n. F35363 du 8 septembre 2017 de 47 €
- Facture n. F35734 du 22 septembre 2017 de 128 €

- 6) Décision n. 2017-060 du 13 novembre 2017 de payer la somme totale de 1 416.41 € à la pharmacie et aux cabinets suivants :

Pharmacie de la Mine à Hayange :

- Facture n. 597262 du 19 octobre 2017 de 8.34 €

Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-ciel à Yutz

- Facture n. F17291 du 9 octobre 2017 de 210.49 €
- Facture n. F17292 du 9 octobre 2017 de 303.44 €
- Facture n. F19182 du 6 novembre 2017 de 755.06 €

Clinique Vétérinaire du Parc à Thionville

- Facture n. F35856 du 29 septembre 2017 nt de 139.08 €.

- 7) Décision n. 2017-075 du 15 décembre 2017 de payer la somme totale de 280.66 € au cabinet
Clinique Vétérinaire de l'Arc-en-ciel à Yutz

- Facture n. F21085 du 6 décembre 2017 de 173.56 €
- Facture n. F21381 du 12 décembre 2017 de 107.10 € ;

5 ⇒ entend le compte rendu d'une décision du Maire du service DGAS, comme suit :

Décision n. 2017-038 du 6 juin 2017 de :

- conclure une convention d'occupation du domaine public entre Free Mobile et la commune de Hayange au lieu-dit « Ferme-malgré-l'eau », relative au bail connexe conclu entre les sociétés Free Mobile et Bouygues, pour une durée de douze années et
- d'accepter le versement d'une redevance annuelle de 4 000 € net, au prorata temporis de la première année dès lancement des travaux par Free Mobile.

6 ⇒ entend le compte rendu des décisions du Maire des services financiers, comme suit :

- Décision 2017-066 en date du 29 novembre 2017 relative au tarif de vente d'arbre dans le cadre du « verger de Léa » fixé à 25 € l'unité.
- Décision 2017-068 en date du 5 décembre 2017 déterminant le tarif post stationnement à 17 €.
- Décision 2017-070 en date du 5 décembre 2017 relative au marché d'acquisition (2 670 € HT) et de maintenance (718 € HT) d'un logiciel de gestion de la verbalisation électronique.
- Décision 2017-071 en date 15 décembre 2017 portant règlement d'honoraires d'avocat présentés par Maître Paul YON pour un montant de 12 295.25 € dans plusieurs contentieux : Hayange/Ministère Public, Hayange/Secours Populaire, Hayange/Wobebo.
- Décision 2017-072 en date du 18 décembre 2017 relative au contrat de maintenance et de licences d'utilisation Concerto V5, SOPRANO et IMAGE (état-civil, élections et scolaire) avec la société ARPEGE pour un montant de 2 280.45 € HT.
- Décision 2017-073 en date du 18 décembre 2017 relative aux frais d'avocat (17 010.18 €) dans plusieurs contentieux : Hayange/M.JARDEL, Hayange/M.MILLER, Hayange/M.CISTERNINO.
- Décision 2017-074 en date du 18 décembre 2017 relative au contrat de maintenance de la compteuse-trieuse électronique pour un montant de 614.24 € HT avec la société SCAN COIN.
- Décision 2018-005 en date du 25 janvier 2018 relative à la fixation des tarifs de 10 € pour l'adhésion annuelle et à 0.70 € pour les tickets boissons, pour le service Local Jeunes.
- Décision 2018-005-1 en date du 29 janvier 2018 relative à la création d'une régie de recettes au Local Jeunes.
- Décision 2018-007 en date du 31 janvier 2018 relative à la maintenance de l'outil de gestion de commande SAGE pour les ateliers municipaux (2 136 HT).
- Décision 2018-012 en date du 15 février 2018 relative à la maintenance des antennes de réseaux de télécommunication entre les différents sites de la ville pour un montant de 9 178 € HT ;

7 ⇒ instaure le Débat d'Orientation Budgétaire 2018, suite au Rapport d'Orientation Budgétaire ;

8 ⇒ concernant les bons d'achat offerts par la commune lors d'événements particuliers, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer un bon d'achat de 100 € pour les couples mariés célébrant les noces d'or et un bon d'achat de 150 € pour les couples mariés célébrant les noces de diamant.
- D'attribuer aux nouveaux bacheliers qui en auront fait la demande auprès du service communication pendant la période dédiée à cette opération, un bon d'achat de 20 €, 30 € pour la mention assez bien, 40 € pour la mention bien et 50 € pour la mention très bien.
- D'attribuer aux lauréats du concours de peinture organisé annuellement au mois de février, des bons d'achat d'un montant de 150 €, 100 €, 75 € ou 50 € en fonction de leur classement dans les catégories concernées (peinture sur toile adultes, œuvres jeunesse et autres techniques).
- D'attribuer aux lauréats du concours « maisons illuminées » organisé annuellement en décembre, des bons d'achat d'un montant de 150 €, 100 €, 75 €, 50 € ou 20 € en fonction de leur classement.
- De limiter l'utilisation de ces bons d'achat à un an à compter de la date d'émission de chaque bon.

- De limiter l'attribution de ces bons à l'année civile, hormis pour le concours « maisons illuminées ».
- De limiter les bons aux seuls résidents de la commune, hormis pour le concours de peinture ;

9 ⇒ à l'unanimité, décide d'adhérer à la Fédération des Maires et Présidents d'EPCI de la Moselle dont la cotisation au titre de l'année 2018 s'élève à 125 € ;

10 ⇒ avec 26 voix pour et 5 abstentions, décide d'ouvrir les crédits suivants par anticipation au vote du budget selon le tableau ci-dessous :

Compte	Code / Opération Libellé	Montant
4541 Dépenses	1 Travaux d'office 77 rue Maréchal Foch	40 000 €
4542 Recettes	1 Travaux d'office 77 rue Maréchal Foch	40 000 €

11 ⇒ avec 22 voix pour et 9 abstentions, déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

12 ⇒ avec 18 voix pour, 10 voix contre et 2 abstentions, Monsieur le Maire ayant quitté la séance conformément à la loi, adopte le Compte Administratif 2017 de la Ville ;

13 ⇒ avec 22 voix pour et 9 abstentions, décide d'affecter le résultat de fonctionnement à hauteur de 1 029 619.87 € en réserves (compte 1068), le solde (106 741 €) sera reporté sur le compte 002 en report à nouveau de fonctionnement ;

14 ⇒ à l'unanimité, adopte la rémunération des agents recenseurs de l'enquête de recensement 2018 comme suit : 2,00 € par habitant recensé (fiche individuelle) et de 3,30 € par logement recensé (fiche logement) ;

15 ⇒ à l'unanimité, accepte les principes de recrutement suivants relatifs aux emplois jeunes vacances :

◆ **Nombre d'agents : 30 maxi.**

- 10 par session de deux semaines

◆ **Critères de sélection :**

- priorité aux étudiants et scolaires de plus de 18 ans,
- rejet des demandes des candidats ayant déjà occupé un emploi les années précédentes,
- rejet des candidats retenus en 2017 qui ne se sont pas présentés à leur prise de poste,
- appréciation de la situation familiale,
- respect strict du nombre de jeunes à retenir et à répartir sur les trois sessions.

Remarque :

Ces critères pourront être assouplis si le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes disponibles.

◆ **Sessions : 3 sessions de 2 semaines**

- 1^{ère} session du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 13 juillet 2018
- 2^{ème} session du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018
- 3^{ème} session du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 10 août 2018

◆ **Rémunération :**

70 heures/stagiaire sur la base du taux horaire du SMIC ;

16 ⇒ avec 29 voix pour et 2 abstentions, décide de rapporter la délibération prise le 24 juin 2017 et d'annuler ainsi la convention liant la Ville avec le Conseil Départemental relative à la pose de coussins berlinois sur la RD57 rue de l'église à Marspich ;

17 ⇒ concernant les travaux de restructuration de l'ouvrage « Fensch » et de requalification de la place de la Résistance et de la Déportation, à l'unanimité :

- approuve l'acte d'engagement des sociétés SEBA AI, GREDER KESSLER et MERLIN et confie à ce groupement de maîtrise d'œuvre la totalité des missions citées ci-dessus pour un montant global de 103 168.40 € HT
- charge le Maire, ou son adjoint délégué aux travaux, de la signature des différentes pièces formant le marché à conclure ;

18 ⇒ concernant le verger communal, avec 24 voix et 7 abstentions, rapporte la délibération n° 057-215703067-20171128-171128d30-DE publiée en date du 30 novembre 2017 et se prononce en faveur de la nouvelle formulation, à savoir que le terme « chaque Hayangeois » sera remplacé par « chacun » ;

19 ⇒ concernant une servitude de ligne électrique ENEDIS rue Clémenceau, à l'unanimité, adopte la régularisation de la convention signée le 12 novembre 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette servitude ;

20 ⇒ concernant la vente de deux parcelles de terrain rue Pierre et Marie Curie (section 41 n° 363 et 350 pour respectivement 2a 65ca et 5a 37ca), avec 29 voix pour et 2 abstentions, accepte :

- le déclassement du domaine public desdites parcelles,
- la vente des terrains pour un montant global de 25 000 €

et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

21 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour l'acquisition de la parcelle section 3 n° 303/46 de 0a 35ca constituée par des escaliers reliant la rue de la mine à l'école Jean de la Fontaine au prix de 1 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

22 ⇒ avec 30 voix pour et 1 abstention, approuve le lancement de la procédure d'appel d'offre ouvert pour les marchés suivants :

- lot n° 1 : Téléphonie fixe, data et sécurité
- lot n° 2 : Téléphonie mobile
- lot n° 3 : Solutions internet pour les bâtiments annexes ;

23 ⇒ à l'unanimité, autorise le versement des subventions suivantes aux écoles pour leurs projets pédagogiques :

Ecoles élémentaires : soldes à verser (un acompte de 1250 € ayant déjà été perçu)

Jean de la Fontaine EDU32	4 947,00 €	Voyage à Venise (3 200 €), sortie cyclo Metz, Musée d'exposition à Nancy et à Metz, Grottes de Han, Echanges franco-allemand)
Elémentaire Jura EDU34	2 750,00 €	Parc Sainte-Croix, Ferme de Neufchef, Sortie ski Vosges, Snowhall Amnéville, Classe d'eau, Médiathèque Puzzle Thionville
Jules Verne EDU33	7 089,00 €	2 classes de neige (5 000€), Sorties de fin d'année cycle 2 et 3
Mimosas EDU31	1 565,00 €	Parc Sainte-Croix, sortie ski Vosges, sortie à Moineville, sortie au lac de la Madine, 2 séances de shiastu

Ecoles maternelles :

Sainte-Berthe EDU29	407,00 €	Esat des étangs LACHAUSSEE
Marelle EDU21	500,00 €	Centre équestre FEY-EN HAYE
Pasteur EDU22	900,00 €	ZOO AMNEVILLE
Les Grands-Bois EDU27	120,00 €	Ferme pédagogique Neufchef
Le Jura EDU24	710,00 €	Ferme de WOIMBEY
Les Coccinelles EDU28	900,00 €	Ferme pédagogique à REZONVILLE
Les Chardonnerets EDU23	320,00 €	Ferme pédagogique Neufchef, Spectacle de fin d'année décors, costumes
Charles Perrault EDU25 Arc-en-ciel EDU26	800,00 €	Ferme pédagogique à REZONVILLE ;

24 ⇒ à l'unanimité, autorise le versement des subventions suivantes dans le cadre de la Gestion Locale du Propriétaire :

- Collège Jacques Monod : 2 290.00 €
- Collège Hurlevent : 2 670 € ;

25 ⇒ à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à la clarification de la compétence voirie d'intérêt communautaire dans le cadre de l'opération « Cœur de villes, cœur de Fensch » ;

26 ⇒ à l'unanimité, autorise le Maire à signer la Convention communale de coordination de nouvelle génération entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour le compte de la Ville, en demandant le renouvellement et la dénoncer le cas échéant ;

27 ⇒ à l'unanimité, autorise le versement des subventions suivantes aux associations sportives :

AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LA SAISON 2018/2019

U.S.T.H.	15 000,00 €
A.S.S.N.	11 000,00 €
H.B.C.H.	3 500,00 €
SECTION DE BOXE HAYANGE	5 200,00 €
1 ^{ère} COMPAGNIE D'ARC	3 000,00 €
U.A.H.K. (Athlétisme)	3 500,00 €
PETANQUE KONACKER	100,00 €
PETANQUE MARSPICH	100,00 €
GYM VOLONTAIRE HOMMES	100,00 €
TENNIS CLUB HAYANGE	5 000,00 €
R.U.S.H. (Rugby)	8 500,00 €
VAL DE FENSCH LUTTE	1 500,00 €
SPORTS & LOISIRS KONACKER-HAYANGE	1 500,00 €

A.S. Collège "Hurlevent"	300,00 €
A.S. Collège "Jacques MONOD"	200,00 €
U.S.E.P.	600,00 €

<u>TOTAL</u>	59 100,00 €
---------------------	--------------------

<input type="checkbox"/> Football Club Hayange	7 000,00 €
<input type="checkbox"/> Association Sportive Konacker Football	5 000,00 €
<input type="checkbox"/> Union Sportive Marspich Football	8 000,00 €
<input type="checkbox"/> A.S.S.N (pour la section football)	1 000,00 €
<input type="checkbox"/> Basket Club Hayange-Marspich	8 000,00 €

Et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les avenants correspondants ;

28 ⇒ à l'unanimité, décide d'adhérer au PEFC Grand Est dont la cotisation s'élève à 84.93 € pour une durée de 5 ans, sachant que PEFC est une certification forestière ;

29 ⇒ à l'unanimité, autorise la collectivité à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour le renouvellement des marchés suivants :

- * lot n° 1 : dommages aux biens & risques annexes
- * lot n° 2 : responsabilités communales & risques annexes
- * lot n° 3 : flotte automobile & risques annexes
- * lot n° 4 : assurance statutaire du personnel
- * lot n° 5 : complémentaire santé du personnel.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 10

Hayange, le 20 mars 2018

Le Maire

 Fabien ENCELIN
 Conseiller Régional Grand Est